



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la  
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04;84.35.42.72

Dossier 2020-395-PC

[jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le **30 DEC. 2020**

**Arrêté n° 2020-395-PC de prescriptions complémentaires  
à la Société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE  
située sur la commune de Berre l'Étang**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 271-2013-PC du 21 août 2013 autorisant la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) à exploiter les unités du Pôle Pétrochimique de Berre à Berre l'Étang ;

**VU** les comptes-rendus des réunions en sous-préfecture d'Istres, des 22 janvier, 4 avril, 12 juillet et 13 décembre 2018 et du 17 mai 2019, portant sur la problématique CVM/Solvants exotiques dans les eaux souterraines à Berre l'Étang ;

**VU** la visite d'inspection du Pôle Pétrochimique de Berre en date du 12 février 2020 ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement chargé des installations classées en date du 15 juin 2020 ;

**VU** l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 19 juin 2020 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 28 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les débordements avérés des réseaux d'égouts huileux des mois d'août 2018, août 2019 et janvier 2020 ont eu des conséquences notables sur la concentration en CVM analysée dans les eaux souterraines des puits alentours ;

**CONSIDERANT** que la visite d'inspection du 12 février 2020 a permis de constater que le réseau d'égout huileux était en charge permanente, remettant ainsi en cause sa bonne capacité ;

**CONSIDERANT** que compte tenu des impacts environnementaux et sanitaires potentiels liés aux débordements du réseau d'égout d'eaux huileuses, la prévention de ces débordements est un enjeu important pour la protection de des sols et des eaux souterraines ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi il est nécessaire d'imposer à l'exploitant, par arrêté conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau huileux et un plan d'actions correctives afin de prévenir tout débordement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches du Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 –**

La société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) dont le siège social est situé Raffinerie de Berre, Chemin Départemental 54, 13130 Berre l'Etang, désignée ci-après « l'exploitant », doit respecter les prescriptions du présent arrêté qui visent à fixer les dispositions complémentaires à l'exploitation des réseaux enterrés véhiculant des effluents pollués ou susceptibles de l'être.

### **ARTICLE 2 –**

L'exploitant réalise une étude, **sous un an à compter de la notification du présent arrêté**, visant à établir un diagnostic du fonctionnement actuel du réseau d'égout huileux de la zone UCB Nord du Pôle Pétrochimique de Berre.

Cette étude intègre à minima :

- un descriptif sommaire du réseau d'égout huileux de la zone,
- une évaluation de la capacité théorique du réseau en fonction des diamètres des collecteurs et des regards,
- une évaluation du débit maximal d'eaux pluviales transitant dans le réseau (calcul basé sur les surfaces imperméabilisées et la pluie de période de retour 10 ans),
- une quantification des débits rejetés et transitant dans le collecteur structurant par la réalisation de mesures (en intégrant les épisodes pluvieux de forte intensité),
- une évaluation du fonctionnement et de la capacité réelle du réseau en prenant en compte les spécificités liées au site (régulation par l'API en aval, encrassement des collecteurs, etc.),
- un listing des anomalies recensées et des propositions d'actions correctives dans l'objectif de prévenir tout débordement.

### **ARTICLE 3 -**

Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant présente à l'inspection de l'environnement, pour validation, le programme des mesures et investigations prévues pour cette étude.

### **ARTICLE 4 –**

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de 4 mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44,
  - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

### **ARTICLE 5 –**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié sur le site internet de la Préfecture.

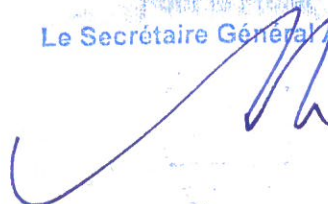
**ARTICLE 6 –**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de la commune de Berre l'Etang,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le **30 DEC. 2020**

  
Le Secrétaire Général Adjoint



**Matthieu RINGOT**